

BAREME HONORAIRES LOCATION / GESTION

LOCATION

*Honoraires pour locaux d'habitation ou mixtes – Vides ou meublés
Soumis à la loi du 6 juillet 1989*

		BAILLEUR	LOCATAIRE*
· ZONE TENDUE Visite, constitution dossier, rédaction du bail :	< 45m ²	10€ TTC /m ²	10€ TTC /m ²
	< 75m ²	9 € TTC /m ²	9 € TTC /m ²
	< 120m ²	8 € TTC /m ²	8 € TTC /m ²
	>121m ² et plus	nous consulter	nous consulter
· ZONE NON TENDUE	tarif unique	8 € TTC /m ²	8 € TTC /m ²
· Réalisation état des lieux entrant (prix au m ² de la surface habitable)	prix au m ²	3€ TTC	3€ TTC

* le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

GESTION LOCATIVE (à la charge du bailleur)

Gestion Courante

7.5 % TTC du montant total des sommes encaissées

→ 7 % TTC du montant total des sommes encaissées, pour les **biens dont SITEA est syndic de la résidence**

Prestations Particulières

· Rédaction et avenant de bail (à la charge exclusive du demandeur)	150€ TTC
· Gestion et suivi de travaux importants	Taux horaire – Minimum 75 € TTC
· Elaboration et envoi de l'état préparatoire à la déclaration de revenus fonciers	49 € TTC / lots principaux / an
· Représentation du propriétaire en assemblée générale de copropriété	Taux horaire – Minimum 75 € TTC
· Garantie loyers impayés et détériorations immobilière	2,5% TTC du montant des sommes encaissées
· En cas de cession d'un portefeuille de gestion	Application du barème du mandataire initial (cédant)
· Vacation horaire	75 € TTC

Tarifs applicables au 01/06/2024 – TVA incluse au taux en vigueur 20%